

Pôle aménagement, ingénierie, services techniques/CS

ARRETE DU MAIRE DE LIBOURNE

Du 15 mai 2024

ST/A-2024-378

Le Maire de Libourne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 2 mars 1982,

Vu l'arrêté municipal du 20 juillet 1972 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement en ville,

Vu la délégation de fonctions et de signature attribuée à M. Bilal HALHOUL, conseiller municipal délégué à la voirie, à la propreté, au Centre Technique Municipal et au plan communal de sauvegarde, par l'arrêté en date du 1^{er} septembre 2022,

Vu la demande présentée par Monsieur Benjamin ROLLAND, président du « Comité Actif aux Valeurs Epicuriennes de la Bastide Libournaise » C.A.V.E, sise 42 rue Fonneuve, d'organiser la 1^{ère} édition de « L'é.Paulée Libournaise », rue Fonneuve et place Abel Surchamp, vendredi 17 et samedi 18 mai 2024,

Considérant qu'il est nécessaire d'édicter des mesures spéciales pour la circulation et le stationnement,

Sur proposition du Directeur Général des Services,

ARRETE :

ARTICLE 1° - A compter du vendredi 17 mai 2024 à partir de 17h30 jusqu'au dimanche 19 mai 2024 à 2h00 du matin, le stationnement sera interdit rue Jules Simon dans la partie comprise entre la rue Jules Ferry et la rue Fonneuve. Les véhicules en infraction seront verbalisés et mis en fourrière après intervention de la Gendarmerie ou de la Police Municipale.

ARTICLE 2° - A compter du vendredi 17 mai 2024 à partir de 17h30 jusqu'au dimanche 19 mai 2024 à 2h00 du matin, mise à double sens de circulation de la rue Jules Simon depuis la rue Jules Ferry pour permettre l'accès aux riverains de l'impasse Simon et services de secours.

ARTICLE 3° - La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h, au droit du chantier.

ARTICLE 4° - La signalisation nécessaire sera mise en place par les services municipaux.

ARTICLE 5° - Le Directeur Général des services de la Ville, le chef de la police municipale et le Commandant de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6° - cet arrêté est susceptible de faire l'objet :

- ✓ D'un recours administratif pris en la forme d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte
- ✓ D'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de 2 mois à compter de la notification de l'acte attaqué

Fait et arrêté en l'Hôtel de Ville de Libourne le quinze mai deux mille vingt-quatre

Pour le Maire par délégation
Le conseiller délégué à la voirie,
à la propreté,
au Centre Technique Municipal
Et au plan communal de sauvegarde

Bilal HALHOUL

Signé électroniquement par : Bilal Halhoul
Date de signature : 15/05/2024
Qualité : Parapheur B Halhoul Libourne